



Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le 21/05/25
ID : 031-213104219-20250521-DEC2025_27-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-27 PORTANT CONTRAT DE MISSION EN MATIERE DE SINISTRE AVEC LE CABINET JULIEN

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2024-05-08 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Considérant que la Commune a subi un violent orage de grêle le lundi 19/05/2025 qui a endommagé plusieurs bâtiments communaux,

Considérant la proposition de contrat de mission d'assistance en matière de sinistre du cabinet JULIEN,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret approuve et autorise le Maire à signer le projet de contrats de mission en matière de sinistre proposé par Cabinet JULIEN situé 14, rue Alfred SAUVY -31270 Cugnaux, dans les conditions suivantes :

- Contrat de mission en matière de sinistre
Honoraires : voir barème

Article 2 :

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 02/04/2025.

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

